NATIONS UNIES



## Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/RES/1000 (1995) 23 juin 1995

## RÉSOLUTION 1000 (1995)

## Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3547e séance, le 23 juin 1995

Le Conseil de sécurité,

<u>Accueillant avec satisfaction</u> le rapport du Secrétaire général en date du 15 juin 1995 sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/1995/488 et Add.1),

<u>Notant</u> que le Secrétaire général lui recommande de proroger à nouveau pour une période de six mois le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

<u>Notant également</u> que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire d'y maintenir la Force au-delà du 30 juin 1995,

<u>Réaffirmant</u> ses résolutions antérieures pertinentes concernant Chypre, notamment ses résolutions 186 (1964) du 4 mars 1964 et 969 (1994) du 21 décembre 1994,

<u>Se déclarant préoccupé</u> par l'absence de progrès sur la voie d'une solution politique définitive,

Notant qu'aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne l'élargissement de l'accord d'évacuation de 1989,

<u>Notant également</u> qu'une étude de la situation touchant la mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre se poursuit, et <u>attendant avec intérêt</u> qu'un rapport définitif lui soit présenté en temps opportun,

- 1. <u>Décide</u> de proroger, pour une période se terminant le 31 décembre 1995, le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre;
- 2. <u>Demande</u> aux autorités militaires des deux parties de veiller à ce qu'aucun incident ne se produise le long de la zone tampon et d'apporter leur pleine coopération à la Force;

95-18914 (F) /...

- 3. <u>Prie</u> le Secrétaire général de garder à l'étude la structure et l'effectif de la Force en vue de sa restructuration éventuelle, en ayant à l'esprit les incidences éventuelles d'un élargissement de l'accord d'évacuation de 1989;
- 4. <u>Se déclare préoccupé</u> par la modernisation des forces armées en République de Chypre et le renforcement de leur capacité, ainsi que par l'absence de progrès sur la voie d'une réduction sensible des effectifs des troupes étrangères en République de Chypre, <u>prie instamment de nouveau</u> toutes les parties intéressées de s'engager à réduire ces effectifs ainsi que leur budget de défense en République de Chypre afin d'aider au rétablissement de la confiance entre les parties et d'ouvrir la voie au retrait des troupes non chypriotes comme le prévoit l'Ensemble d'idées (S/24472, annexe), et <u>demande</u> au Secrétaire général d'encourager les efforts en ce sens;
- 5. <u>Se déclare préoccupé également</u> de ce que les autorités militaires des deux parties n'aient pas pris de mesures réciproques pour interdire le long des lignes de cessez-le-feu les munitions réelles et les armes autres que les armes de poing et pour interdire de même les tirs d'armes à portée de vue ou d'ouïe de la zone tampon, et les <u>engage</u> à entamer des pourparlers avec la Force sur cette question dans l'esprit du paragraphe 3 de la résolution 839 (1993) du 11 juin 1993;
- 6. Regrette qu'un accord n'ait pu intervenir sur l'élargissement de l'accord d'évacuation de 1989 à tous les secteurs de la zone tampon où les deux parties sont très proches l'une de l'autre, et engage les autorités militaires des deux parties à coopérer d'urgence avec la Force en vue de la conclusion d'un tel accord;
- 7. <u>Prie instamment</u> les dirigeants des deux communautés de promouvoir la tolérance et la réconciliation entre elles ainsi qu'il est recommandé dans les rapports pertinents du Secrétaire général;
- 8. <u>Se félicite</u> que le Secrétaire général ait décidé de poursuivre ses contacts avec les deux dirigeants afin que tout soit mis en oeuvre pour convenir de la base sur laquelle les pourparlers directs pourraient reprendre;
- 9. <u>Réaffirme</u> l'importance qu'il attache à l'accomplissement de progrès rapides sur le fond de la question de Chypre et sur l'application des mesures de confiance comme il l'a demandé dans sa résolution 939 (1994) du 29 juillet 1994;
- 10. <u>Prie</u> le Secrétaire général de lui présenter, le 10 décembre 1995 au plus tard, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur tout obstacle qu'il aurait pu rencontrer;
  - 11. <u>Décide</u> de rester activement saisi de la question.

----